

RÈGLEMENT INTÉRIEUR – HBC LA FILLIÈRE

L'adhésion au Handball Club de La Fillière vaut acceptation.

1. COTISATIONS

Les membres honoraires ne paient pas de cotisation.

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation dont le montant est fixé annuellement par l'Assemblée Générale sur proposition du Comité de Direction. Le HBC La Fillière est affilié à la Fédération française de Handball, à la Ligue AuRA de Handball et au Comité départemental Handball de Haute-Savoie. Au titre de ces affiliations, les membres sont licenciés de la Fédération française de Handball et leur cotisation intègrent les coûts d'adhésion aux structures fédérales sus citées.

Le	es membres adhérents se composent :
	Des <u>membres actifs</u> comprenant : le Comité de Direction, les arbitres, les éducateurs/entraîneurs et toute personne qui participe activement au fonctionnement de l'association.
	Des <u>pratiquant-e-s/joueurs</u> qui doivent souscrire une licence de pratique sportive compétitive ou non.
	Des <u>supporters et volontaires</u> qui, en s'acquittant d'une cotisation, bénéficient des conditions offertes aux membres actifs et sont soumis aux mêmes règles que les autres adhérents.
	participation aux compétitions est conditionnée au préalable par : Le dépôt du dossier complet (licence, certificat, cotisation, fiche médicale) ; La signature du présent document valant lecture et acceptation du règlement intérieur ; Qualification du joueur selon le règlement sportif en vigueur et décision de l'entraîneur.
	ensemble des membres est amené à participer activement aux événements du Club, tel que son ssemblée générale, ses Tournois, ses événements festifs.
	Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de blessure, de démission ou d'exclusion d'un membre.
	Le paiement de cotisation, tel qu'exigé au-delà de 2 séances, assure au joueur sa participation aux entraînements, mais ne lui assure pas une participation systématique aux compétitions sportives, celle-ci étant sujette aux décisions de l'entraîneur.
	 Les cotisations pour les pratiquant-e-s sont dégressives de 25% lorsqu'elles sont souscrites au-delà du 1er janvier de l'année civile de la saison courante et de 50% au-delà du 1er mars de l'année suivante.
	 Les pratiquant-e-s qui occupe une fonction d'encadrement effectif, de dirigeant-responsable de commission officielle, de membre du comité directeur peuvent bénéficier d'une réduction de leur cotisation annuelle, sur décision du Bureau directeur. Le remboursement de cette réduction sera exigé en cas de manquement avéré aux responsabilités inhérentes aux missions acceptées.
	Les coûts de mutations (changement de Club d'un-e pratiquant-e adulte) sont à la charge de l'adhérent-e, sauf conditions spécifiques définies par le Comité directeur du HBC La Fillière, comme un investissement bénévole remarquable (> 40 heures) ou disposition du règlement de la Fédération française de Handball.



2. UTILISATION DES LOCAUX ET DU MATERIEL

1. LOCAUX

Les membres de l'association sont tenus d'utiliser les installations sportives mises à leur disposition dans le respect de leur règlement intérieur.

Tout membre qui aura intentionnellement détruit ou dégradé du matériel en sera tenu pour responsable et devra dédommager l'exploitant du complexe sportif à concurrence du montant des réparations ou du remplacement du matériel détérioré/détruit. En cas de non-régularisation, le joueur ne sera plus convoqué aux matchs officiels.

Le club ne pourra être tenu responsable des vols commis dans les vestiaires ou sur le parking du gymnase lors des entraînements ou des matchs.

2. MATERIEL

Le club met à la disposition des pratiquant-e-s en compétition un équipement pour la saison (maillots officiels de match, ballons, pharmacie de premiers secours, sac de ballons et sac de maillot, colle/résine pour les catégories l'autorisant...) : chaque joueur doit être concerné par le rangement de celui-ci.

L'entretien et le lavage régulier des maillots sera assuré par les joueurs, en accord avec l'entraîneur.

Ces équipements demeurent la propriété exclusive de l'association et doivent être restitués à la première demande. En cas de non-restitution ou de détérioration, une contrepartie financière sera exigée.

Le club met à disposition des pratiquant-e-s des ballons adaptés à leur catégorie de jeu pour chaque entraînement et à chaque match officiel ou amical.

Les joueurs bénéficient par le club d'un équipement avec ou sans sponsor, ils s'engagent à le porter dans son intégralité et uniquement celui-ci lors de toutes les compétitions auxquelles ils participent. Tout joueur en compétition ne respectant pas cette obligation ne participera pas à la compétition, sur décision de l'entraîneur responsable ou d'un dirigeant.

3. TRANSPORTS

et organisés par l'entraîneur. Le staff encadra	
sollicitations d'accompagnement.	o singago a uno repartition equitazio uso
☐ Toutefois, pour les déplacements importants, le c minibus (en cas de déplacement de plus de 2 h	eures et 200 kms), voire autocar (en cas de
déplacement d'un groupe de supporters ou d'un pour lequel une participation peut être demandée	
En référence à l'article L 121-6 du code de la route autorités compétentes les conducteurs de minible	•
Chaque accompagnateur s'engage à être titulaire cotisations pour l'assurance du véhicule. Et s'enga délais, toute perte temporaire ou définitive de sor	du permis de conduire et à être à jour de ses age à communiquer au Club dans les plus brefs
Les accompagnateurs se doivent d'assurer les de les conditions de circulations et intempéries (pner et à jour de leur contrôle technique.	
En cas de manquement à ces engagements, le Handb tenu responsable.	all Club de La Fillière ne pourra être nullement
☐ Les accompagnateurs d'équipes renoncent à tou déplacements de son équipe ou ceux de leur(s) e CERFA par le Handball Club (attestation de dépla en envoyant la déclaration de déplacements valid	nfant(s). Ils peuvent cependant faire établir un cement à joindre à la déclaration de revenus),



4. COMPOSITION DES EQUIPES & SELECTIONS

compétitions ultérieures.

Les équipes sont établies par années de naissance en début de saison, selon les catégories définies par le règlement fédéral ou spécifique à la Lique AuRA de Handball. Il est interdit de jouer dans la catégorie inférieure, cependant l'inverse demeure possible (selon règlement).

Toutes les équipes possèdent 1 ou 2 crépeaux d'entraînement par s

10	utes tes equipes possedent i ou 2 creneaux d'entrainement par semaine, auxquets tes
pr	atiquant-e-s se doivent :
	d'être présent-e-s, ainsi qu'aux matchs amicaux et officiels auxquels il est sélectionné.
	d'en respecter les horaires et d'avertir l'entraîneur en cas de retard ou d'absence.
	En cas de retard conséquent empêchant la participation active du pratiquant retardataire,
	l'entraîneur peut refuser sa participation mais demeure responsable des joueurs mineurs
	jusqu'à l'horaire de fin de la séance d'entraînement.
	prévenir ses entraîneurs en cas de non-participation et ce, dans les meilleurs délais.
	Le non-respect de cette règle pourra entraîner la suspension du joueur lors de la ou des

Toutes les équipes sont inscrites en championnat départemental ou régional selon la catégorie et le niveau (sauf le mini hand où des tournois sont organisés mensuellement).

Lorsqu'il existe plusieurs équipes dans la même catégorie, seul l'entraîneur est habilité à décider de la répartition des joueurs dans les collectifs en fonction des aptitudes du moment de chacun.

5. FORMATIONS DES ENTRAINEURS ET ÉDUCATEURS-TRICES

Les différents niveaux de formation d'entraîneur sont ouverts à tout adhérent volontaire licencié F.F.H.B (Fédération française de Handball).

Le club prendra en charge les frais de formation (selon capacité budgétaire et sur validation du Comité directeur) et en contrepartie, le bénéficiaire s'engage à entraîner une éguipe au sein du club pendant la durée de validité du niveau acquis (trois ou cing ans).

En cas de départ anticipé, le Comité directeur du HBC La Fillière peut réclamer le remboursement à concurrence de 100% du coût, en cas de départ la saison suivant l'inscription, 50% la saison N+1 et 25% la saison N+3.

6.

Ci	25% ta 3ai36ff 14.16.
0	BLIGATION DES ENTRAINEURS ET ENCADRANTS
	us les encadrants et entraîneurs du Handball Club de la Fillière sont :
	tenus de se conformer au présent règlement et aux décisions du Comité directeur. À ce titre, il est de leur devoir de transmettre ces décisions aux joueurs, le cas échéant à leurs parents, et de leur apporter toutes les explications nécessaires. Ils se doivent de soutenir les choix du Comité directeur. Ils se doivent de signaler dans les plus brefs délais à l'administration ou à un membre du Comité Directeur tout incident ou accident survenu.
П	
	tenus d'être licencié et à jour de leur cotisation avant le début de la saison
Ш	les premiers garants de l'application des obligations du présent règlement intérieur. Ces
	dernières sont également applicables à leur propre comportement
	les/Ils se doivent :
	d'adopter en toute circonstance une attitude, un discours et un comportement dignes d'un éducateur et de s'assurer de la bonne image qu'ils véhiculent
	de porter obligatoirement la tenue du Club, au bord du terrain dans le cadre des compétitions. (tee-shirt, polo, sweat, etc), dans la mesure où elle leur a été fournie (les accompagnateurs à
	qui la licence est offerte par le club ne bénéficient pas d'une tenue) ;
	de se conformer au règlement intérieur des structures d'accueil ;
	d'être respectueux des bonnes mœurs et courtois dans leurs relations avec les collègues,
	parents, bénévoles, dirigeants, personnels des installations sportives, membres des autres
	clubs
	d'être présents, ponctuels et assidus. Tout retard répété et non communiqué plus de 2 heures en amont sera sanctionné
	de se conformer aux règlements intérieurs et normes de sécurité imposées dans les
	installations sportives d'accueil du Handball Club de la Fillière
	de répondre à toute question ou convocation formulées par le comité directeur ou le bureau.

Règlement intérieur du HBC La Fillière

	de rendre compte des changements ou modifications du fonctionnement de leur gr comité directeur. Tout projet d'exclusion provisoire ou définitive d'un groupe d'entraînement doit être po connaissance du Président et du comité directeur. La décision d'exclusion respe procédure définie en matière de sanction disciplinaire. de rédiger un plan d'actions et d'entraînements dans le cadre du projet sportif du clu qu'un bilan de fin de saison à remettre au comité directeur pour approbation.	orté à la ctera la
7 .	ARBITRAGE	
7.	Le Handball Club La Fillière s'engage à financer les formations aux différents titres (d'arbitrage, à hauteur d'un niveau par saison et selon les capacités budgétaires du Cl nombre d'arbitres en faisant la demande au Comité directeur. Tous les arbitres adultes sont membre d'office de la « commission arbitrage » à ce titre, les juges-arbitres adultes s'engagent à contribuer activement à l'encadren stages organisés par le Un fois en place, il ne pourra pas se soustraire régulièrement à ses obligations. Les juges-arbitres certifiés s'engagent à participer aux obligations arbitrales du club de la Ligue AuRA et du Comité départemental de Haute-Savoie. Le Handball Club de La Fillière s'engage à soutenir la formation des juges-arbitres jeur selon définition de la FFHB), en proposant un suivi par un accompagnateur L'accompagnateur volontaire ayant pour mission principale la protection de jeune arbi lui garantir des conditions indispensables à un apprentissage serein. En cas de comportement inapproprié ou contraire à l'éthique d'un officiel respons Handball Club de la Fillière vis-à-vis d'un représentant du corps arbitral ou d'un autre ce dernier sera immédiatement convoqué par le Comité directeur afin de s'en expl pourra le cas échéant être sanctionné par des obligations de suivis et/ou de form l'arbitrage.	du club. nent des club. vis à vis nes (JAJ, adulte. tre et de sable du officiel, iquer et
8.	SANCTIONS ET EXCLUSIONS	
	Des sanctions pourront être prises par le Bureau après accord du Président pour : Non-respect du règlement intérieur Incivilité et/ou Indiscipline Détérioration volontaire du matériel ou des installations Brutalités Comportements anti-sportifs manifestes Expulsion ou disqualification : en cas de carton rouge ou bleu pour attitude anti-sportive faute de jeu), le licencié sera convoqué par le Bureau directeur avec ses parents, s'il est De plus : Tout joueur faisant l'objet d'une sanction disciplinaire pour mauvais comportement se l'obligation, après consultation du comité, de contribuer à une action de bénévolat au des licenciés du club. Le comité directeur, après examen des faits, pourra être amené à réclamer un rembou des frais, total ou partiel, en fonction de la faute et du degré d'implication. Tout membre, qui par son attitude, son comportement ou ses propos, serait suscep porter préjudice au club, pourra en être exclu par simple décision du comité. La décision de la radiation sera notifiée par courrier électronique signé ou postal avec de réception.	mineur. era dans service rsement otible de



A. BIZUTAGE

En cas de délit de bizutage, tel que défini dans le code pénal comme étant le fait pour une personne d'amener autrui, contre son gré ou non, à subir ou à commettre des actes humiliants ou dégradants lors de manifestations ou de réunions quelles que soit le lieu où elles se déroulent ;

Il est rappelé que ces agissements sont absolument interdits que ce soit sans ou avec le consentement de celui qui en est l'objet. Des sanctions disciplinaires seront prises immédiatement à l'égard des personnes qui auraient organisé, encouragé, facilité un bizutage ou se seraient abstenus de toute intervention pour l'empêcher.

B. Protection des pratiquant-e-s

(Extrait du code de "bonne conduite" pour prévenir les abus, adopté par les ministres des sports des pays membres du Conseil de l'Europe) : « Tout contact physique entre joueurs et entraîneurs doit être proscrit s'il n'a pas pour but de développer les compétences sportives, ou soigner une blessure. »

Sur ce principe, le Handball Club de La Fillière affirme ici son soutien inconditionnel aux victimes de harcèlement moral ou sexuel ou de cyberharcèlement. Et à titre s'engage à prendre, après examen détaillé de chaque situation précise et sur la base des éléments présentés, toutes les sanctions nécessaires, allant jusqu'à l'exclusion immédiate de l'harceleur(euse) et au signalement de la situation au procureur de la République.

Seules les communications au travers des outils digitaux utilisés par le Club (SportEasy) sont autorisées entre les encadrants/éducateurs/accompagnants et les joueurs-euses, afin de faciliter l'organisation des entraînements, des déplacements, des matchs et participations à des événements spécifiques. Tout autre échange inapproprié sera lourdement sanctionné.

En cas de problème spécifique, lié ou non à une sanction listée ci-dessus, le licencié peut se référer à son staff encadrant ou encore à un des dirigeants du Club.

Le Handball Club de La Fillière se réserve le droit de porter plainte ou de se porter partie civile dans toute situation le requérant légalement ou à la demande de la majorité du Comité directeur.

9. RESPONSABILITE VIS-A-VIS DES MEMBRES MINEURS

La/	le ou les re	sponsable	e(s) légal(aux) de lice	encié(e) mineu	r(e) :		
	Est d'accord	d pour que	son enfant soit tran	sporté par d'aı	utres parents	pour les dépl	acements.
	S'engage à	accompag	ner régulièrement l'	équipe de son	enfants en foi	nction du cale	ndrier établi
	en accord a	vec l'entra	aîneur et les autres p	parents.			
	Autorise, er	cas d'acc	ident ou de maladie	nécessitant ur	ne interventio	n urgente cor	icernant son
	enfant, l'ent	raîneur ou	ı l'accompagnateur d	l'équipe à prend	dre toutes les	dispositions	nécessaires.
	Autorise le	club à co	mmuniquer les résu	ultats sportifs	de l'équipe où	i son enfant (évolue, ainsi
	qu'à utiliser	toute ph	oto sur laquelle soi	n enfant évolu	e dans le ca	dre des activ	ités du Club
	(matchs, fêt	tes, stage:	s, entraînement) sur	· différents sup	ports officiel	s et gérés ex	clusivement
	par	le	Handball	Club	de	la	Fillière.
	Les adhére	nts dispos	sent, à tout moment,	d'un droit d'ac	cès, de modif	ication, de re	ctification et
	de suppress	sion des d	onnées qui les conce	ernent.			
L'a	ssociation e	et plus pre	écisément les entraî	ìneurs sont res	sponsables d	es mineurs à	compter de
ľhe	eure précise	e de début	t d'entraînement (ou	d'apprentissa	ae) et iusau'à	l'heure de fii	n de celui-ci

L'association et plus précisément les entraîneurs sont responsables des mineurs à compter de l'heure précise de début d'entraînement (ou d'apprentissage) et jusqu'à l'heure de fin de celui-ci communiqué sur le planning officiel du Club. Les parents doivent prendre toutes leurs dispositions pour être présents avant la fin de l'entraînement afin de récupérer les enfants. Il est attendu du responsable légal qu'il s'assure de la présence de l'entraîneur et de la tenue de l'entraînement avant de laisser son enfant. Il se doit de s'assurer que leurs enfants regagnent effectivement leur groupe sur le terrain. En cas d'empêchement ou de retard (exceptionnel), ils doivent prévenir les responsables par tout moyen afin de leur demander de surveiller l'enfant.

Règlement intérieur du HBC La Fillière

Le club décline toute responsabilité pour tout incident ou accident survenu à un adhérent qui ne s'est pas présenté à l'entraîneur ou qui a quitté le terrain de jeu sans son autorisation. Il en est de même dès la sortie du complexe sportif et sur la voie publique.

10. TRAITEMENT MEDICAL ET DOPAGE

Le pratiquant-e majeur pourra démarrer l'activité uniquement lorsque son dossier d'inscription sera complet, avec un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du handball en compétition, daté de moins de 3 mois à la date du démarrage des activités.
Le pratiquant-e avec une licence compétitive devra se soumettre aux examens préventifs demandés par l'organisateur, ainsi qu'aux contrôles réglementaires y compris les contrôles anti-dopage éventuels.
Le règlement des fédérations sportives françaises concernant le dopage fait partie des plus exigeants. Nous vous rappelons qu'en cas de traitement médical, vous devez vous renseigner auprès de votre médecin, si les substances prescrites sont interdites (Ventoline, certains sirops antitussifs, etc.). Si c'est le cas, vous devez le signaler au club.
Les membres adhérents du club s'engagent à respecter les règlements médicaux fédéraux et tout texte spécifique en la matière. Ils s'engagent à participer à toute action de prévention et de lutte contre le dopage à l'initiative du club, du comité départemental ou du comité régional de la FEHR

11. COMMISSIONS ET GOUVERNANCE

Est institué, par le Comité directeur, plusieurs commissions propres à organiser le bon fonctionnement de la structure, dont chaque responsable est membre d'office du Comité directeur. Ces commissions sont nommées sur le principe du volontariat par le Bureau directeur et le cas échéant sa/son Président-e.

De manière à conserver une meilleure transparence dans la prise de décision, il est précisé qu'aucun membre du bureau ne peut siéger dans plus de deux commissions. Les membres du Bureau peuvent néanmoins être invités ponctuellement, sur sollicitation du responsable de la Commission.

Les commissions usuelles au Handball Club de la Fillière sont :

	Commission Communication : en charge de la communication interne et externe
П	Commission Sportive: en charge de superviser le staff technique des encadrants, de
	proposer les niveaux d'engagement, de fixer le calendrier des matchs à domicile
	Commission Arbitrage : en charge d'organiser les suivis et la formation des arbitres
	Commission Animations & événements : en charge de l'organisation, du déroulement de
	tous les événements majeurs du Club et des lieux de vie du Club
	Commission Équipements & matériels : en charge des relations avec l'équipementier du
	Club, des dotations, du matériel pédagogique, des propositions d'achats.
	Commission Partenaires : en charge du suivi des subventions, dons et mécénats, ainsi que
	des relations avec les partenaires privés et publics du Club (le Bureau directeur demeurant
	le seul responsable vis-à-vis des partenariats publics).
	Commission Éthique
	Commission Caritative
	Commission Supporters & jeunes dirigeants (réservé au moins de 20 ans)
П	Commission « Projet Club » (activable, au maximum tous les 4 ans)

Chaque commission a la possibilité de coopter des membres ne faisant pas partie du comité.

Le Comité directeur peut à tout moment créer de nouvelles commissions, si nécessaire et après validation à la majorité des membres lors d'une réunion ordinaire, sur proposition du bureau directeur.

Règlement intérieur du HBC La Fillière

L'ensemble des engagements financiers doivent être préalablement validés par le Bureau directeur et son Trésorier, à concurrence d'un budget de fonctionnement ou d'un budget projet exceptionnellement octroyé par le Comité directeur.

Les frais engagés par les bénévoles pour le fonctionnement des commissions et du Club sont remboursables moyennant une autorisation préalable de la part du Trésorier.

Les responsables de Commission s'engagent à garantir et à faciliter la collaboration entre les équipes bénévoles selon les missions attribuées à chaque commission.

Les bénévoles membres du comité directeur sont soumis à l'obligation de discrétion et de réserve vis-à-vis des informations débattues en réunion. Ils s'engagent à prendre une part active aux travaux du club.

-- Règlement soumis à l'AG du 29 juin 2024

Signature du/de la licencié-e précédé de la mention "Lu et approuvé"	Signature du ou des responsables légaux précédé de la mention "Lu et approuvé"